

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	14	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 28 juin 2022 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22/6/2022.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22/6/2022.

Présents :

M. Sylvain DARDOULLIER -- maire,

Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,

M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christel COMTE, André CHOINKOWSKI, Jean-Marc CHOMAT, M. Amaury MOULARD, Mme Maryse BARRIER.

Procurations de vote : Mme Christel COMTE à M. Lionel CROZIER, M. André CHOINKOWSKI à M. Jean-Pierre BREBIS, M. Jean-Marc CHOMAT à M. Maxime BRUN, M. Amaury MOULARD à Mme Lolita REYMOND, Mme Maryse BARRIER à Mme Irène MOUNIER.

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Mme Lolita REYMOND.

Délibération n° 2022-030

**Poursuite du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération du 19 octobre 2017 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les modifications apportées au PADD depuis cette date,

Vu le nouveau contexte réglementaire et notamment la loi Climat et Résilience,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5, L.153-12,

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de révision du PLU,

Considérant le PADD modifié, présenté au débat et annexé à la présente délibération,

Considérant le compte rendu de la dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU lors de sa séance du 29 novembre 2016.

Les objectifs de la révision définis dans cette délibération sont ainsi repris au sein du projet de territoire, appelé communément le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce projet communal a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal en date du 19 octobre 2017. Ce débat avait suscité des questionnements sur les moyens pour freiner la construction, la consommation d'espace et la gestion de la densité dans les opérations privées, la surface disponible au sein du bourg, la pérennisation des commerces, le comblement de la Zone d'Activités du Bouchet qui est complète ainsi que le développement du bourg et la lutte contre la vacance.

Monsieur le maire explique que la procédure de révision du PLU a pris du retard pour plusieurs raisons :

- Réflexion sur le fait d'élaborer un PLUi à l'échelle intercommunale, ayant engendré un arrêt dans la procédure de révision du PLU ;

- Bouleversement des intercommunalités avec le passage de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) à la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) avec modification des compétences, réflexion sur le PLUi... ;

- Etudes menées en parallèle du PLU permettant d'alimenter le PLU, expliquant le délai :

- Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB) avec Epures en 2017 mettant en exergue :
 - Des problèmes de circulation et stationnements nécessitant de réaliser une « déviation du bourg » côté Est,
 - Un secteur autour de l'église et des écoles à aménager, améliorer les circulations, les espaces publics, mettre en valeur ce centre bourg,
 - Un secteur stratégique en plein centre-bourg, à proximité des commerces existants, secteur à requalifier avec habitat et commerces.
- Poursuite de l'EAGB avec l'étude de revitalisation du bourg avec Novim en 2020 notamment sur « l'îlot boulangerie » nécessitant de revoir certaines orientations du projet communal.
- Schéma directeur d'assainissement en 2020, priorité et préalable pour aménager et accueillir de nouveaux habitants :
 - Diagnostic des réseaux et programmation des travaux afin de réduire l'apport d'eaux claires parasites dans la station d'épuration,
 - Etude de faisabilité pour la nouvelle station d'épuration avec une programmation sur 2024,
 - Etude de faisabilité pour l'assainissement des secteurs du Jullien et du Pinay.

- Politique foncière ambitieuse de la commune permettant d'effectuer des démolitions pour aérer le bourg, des opérations de démolition-reconstruction pour recréer de l'habitat répondant aux besoins actuels ;

Dans ce contexte, les orientations du PADD définies en 2017 ont quelque peu évolué sur plusieurs points :

- La nécessité de revoir l'échéance du PLU à 2035 au lieu de 2027, afin de disposer d'une vision de 10-12 ans à l'approbation du PLU, tout en tenant compte des réalisations depuis 2027 ;

- La nécessité de réaliser la déviation du bourg, côté Est, comme préalable indispensable à l'aménagement du bourg, la sécurisation de la traversée, des déplacements doux... non suffisamment mise en avant dans le précédent projet. La commune conduit une véritable politique foncière et de renouvellement urbain dans le bourg qu'il convient de souligner et mettre en exergue, expliquant ainsi la création d'un 4^{ème} thème dans le PADD et mis en priorité « mettre en valeur le bourg d'Avezieux ». Cette thématique ajoutée traite également de la définition d'une véritable trame verte urbaine dans le centre, et le maintien d'espaces verts, potagers... comme espace de respiration dans le bourg, même en milieu rural, permettant également de lutter contre la vacance en préservant des espaces verts privatifs ;

- La prise en compte des nouvelles législations en matière d'urbanisme et notamment la nécessaire réduction de la consommation d'espace prescrite par la loi Climat et Résilience, avec des échéances à 2031, puis 2050.

Monsieur le maire informe que le PADD définit, selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Ce nouveau PADD a été présenté aux PPA et sera prochainement présenté à la population lors d'une exposition et une réunion de concertation. Ainsi, la concertation se poursuit avec les habitants sur les orientations du PADD.

Monsieur le maire rappelle les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des orientations du précédent PADD et qui le complètent, et qui sont désormais axés autour de 4 thématiques :

AXE 1 : Mettre en valeur le bourg d'Avezieux

- **Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg :**
 - Assurer une déviation à l'Est du bourg, depuis la RD 11, avec aménagement des 2 entrées de bourg, préalable pour requalifier la traversée du bourg, fluidifier la circulation, sécuriser les modes actifs, offrir du stationnement et maintenir des logements attractifs dans la traversée.
 - Améliorer le maillage viaire de la commune, avec la déviation du bourg côté Est, avec réaménagement de la traversée, un maillage routier au Nord pour favoriser une densification de l'habitat à côté de la mairie et réfléchir au maillage des voies côté Sud, avec un accès potentiel depuis l'espace sportif.
 - Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transport collectif, modes doux).
 - Assurer un stationnement suffisant dans le bourg avec des poches stratégiques.
- **Maintenir une trame verte urbaine :**
 - Préserver des espaces de rencontre et des espaces verts dans le tissu urbain pour maintenir une qualité du cadre de vie, favoriser les liens sociaux, préserver des espaces perméables et végétalisés, des îlots de fraîcheur.
- **Conforter la mixité de fonctions du bourg :**
 - Maintenir et développer un tissu de commerces et de services de proximité dans le bourg : préserver les rez-de-chaussée commerciaux pour pérenniser les activités existantes, permettre de nouvelles installations avec la réalisation de bâtiments mixtes et maintenir des activités non nuisantes au sein de l'habitat (artisanat, services...).

- Maintenir et conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics sur le bourg (écoles, équipements sportifs et de loisirs, réfléchir à la vocation de l'ancien stade...).
- Offrir de l'habitat pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et du développement communal maîtrisé en mobilisant le potentiel foncier des dents creuses tout en préservant la trame verte, permettant une extension de l'urbanisation en entrée de bourg Est en lien avec la réalisation de la déviation du bourg et au sud du bourg.
- **Accompagner le développement urbain par une amélioration des réseaux** : maintien des services à la population, amélioration de l'assainissement, desserte suffisante en eau potable, desserte en fibre optique.

AXE 2 : Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré

- **Envisager un développement de l'habitat mieux maîtrisé** :
 - Stabiliser la population aveizieuvaire et accueillir une centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2035, représentant un rythme d'évolution démographique de l'ordre de 0,4 % annuel (autour des 1 800 habitants à horizon 2035),
 - Ralentir le rythme de constructions en prévoyant la réalisation d'une moyenne d'environ 4 logements par an, soit autour de 88 logements sur 2017-2035.
- **Axer le développement de la commune autour de la nécessaire déviation du bourg.**
- **Diversifier le parc de logements pour un meilleur renouvellement de la population et une meilleure réponse aux besoins des diverses générations** (logements accessibles socialement, habitat locatif, logements adaptés aux seniors...).
- **Travailler à une urbanisation moins consommatrice d'espace** :
 - Privilégier l'optimisation du tissu bâti existant (remettre sur le marché les logements vacants, réaliser des opérations de renouvellement urbain pour aérer le bourg, réhabiliter le bâti existant, permettre les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles).
 - Renforcer le bourg et l'affirmer comme unique secteur d'extension urbaine future et limiter au maximum le développement des hameaux et permettant uniquement un comblement des dents creuses.
 - Définir un projet modérant la consommation de l'espace en privilégiant une densité plus élevée avec une densité globale de 15 logements à l'hectare.

- Réduire le potentiel foncier constructible à vocation d'habitat à maximum 3,3 hectares sur 2022-2035.
- Assurer une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de 30 % sur la période 2022-2031 par rapport à la période 2012-2021.
- Assurer une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de 30 % sur la période 2032-2035 par rapport à la période 2022-2031.
- Assurer ainsi au total une réduction de la consommation foncière pour l'ensemble des vocations avec une superficie maximale de 4,7 hectares sur 2022-2035.

AXE 3 : Maintenir une dynamique économique de territoire

- **Maintenir une vocation agricole au territoire :**
 - Veiller à préserver le foncier agricole,
 - Permettre le développement des exploitations agricoles,
 - Préserver le principal secteur d'épandage sur le secteur des Soulagnes.
- **Conforter les commerces et services de proximité, créateurs d'emplois :**
 - Conforter le tissu de commerces et de services de proximité dans le bourg, pour l'attractivité de la commune,
 - Accompagner les activités et projets pour maintenir une diversité des Fonctions,
 - Favoriser le télétravail, permettant de limiter les déplacements, faire vivre les commerces....
- **Permettre le développement des entreprises existantes :**
 - Comblent la zone d'activités du Bouchet,
 - Prendre en compte les activités non agricoles implantées dans les hameaux (menuiseries-charpente...).
- **Envisager une diversification touristique :**
 - Préserver la qualité du paysage et des éléments du patrimoine,
 - Développer l'hébergement touristique,
 - Valoriser le maillage des chemins de randonnées.

AXE 4 : Préserver et valoriser le cadre de vie

- **Préserver les espaces naturels du territoire :**
 - Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides :

- ♦ Favoriser la préservation des cours d'eau (*le Duret, la Gérinière,...*) en protégeant les abords et les boisements rivulaires,
 - ♦ Préserver plus largement la Gimond, cours d'eau d'intérêt écologique,
 - ♦ Prendre en compte et préserver les zones humides,
 - ♦ Préserver les mares,
 - ♦ Favoriser la qualité des cours d'eau en poursuivant l'amélioration du système d'assainissement collectif.
- Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte :
 - ♦ Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels par une politique de gestion économe de l'espace,
 - ♦ Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés,
 - ♦ Préserver les principaux espaces boisés du territoire (forêt de Meycillieux) et petits boisements,
 - ♦ Maintenir une sous-trame des haies bocagères et alignements d'arbres.
- Considérer avec attention le secteur de fonctionnalité écologique constitué par la forêt de Meycillieux et la vallée de la Gimond.
- Préserver les corridors écologiques d'échelle locale :
 - ♦ Les vallées de la Gimond, la Gérinière, le Duret et le Volvon,
 - ♦ Les espaces de liaison à l'Ouest, au centre.
- Envisager une trame écologique urbaine.
- **Maintenir la qualité paysagère :**
 - Préserver le caractère agricole et bocager du territoire :
 - ♦ Limiter le mitage de l'espace rural,
 - ♦ Permettre l'évolution de l'activité agricole,
 - ♦ Maintenir la structure bocagère.
 - Maintenir les principaux points de vue sur le bourg et le grand paysage :
 - ♦ Maintenir des silhouettes lisibles pour le bourg et les hameaux en limitant l'étalement urbain, stoppant le développement des hameaux,
 - ♦ Conserver des coupures vertes entre les hameaux, le bourg et le Duret,
 - ♦ Maintenir des vues dégagées depuis certaines voies,
 - ♦ Identifier les vues remarquables à préserver.
 - Favoriser une perception de qualité des entrées de bourg :
 - ♦ Éviter le développement de l'urbanisation en extension du hameau du Duret,

- ♦ Encadrer la seconde étape de cette entrée par un développement qualitatif, maintenir la coupure avec le Duret, protéger le corps de ferme,
 - ♦ Envisager un aménagement d'espaces publics en entrée Nord pour résorber certains points noirs.
- Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques :
 - ♦ Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique, passementeries, corps de ferme, château de Montuclas,
 - ♦ Mettre en valeur l'église Saint Léger avec l'aménagement de l'espace Public,
 - ♦ Identifier et conserver le petit patrimoine riche et varié.
- **Prendre en compte les risques et nuisances.**
- **Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air :**
 - Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels et stopper le développement des hameaux ;
 - Réaliser des opérations de renouvellement urbain dans le centre-bourg avec une mixité des fonctions urbaines (habitat, services, ...) ;
 - Limiter la consommation énergétique, encourager les travaux de rénovation énergétique et faciliter le développement des énergies renouvelables en développant les énergies renouvelables notamment en toitures, façades, en ombrières... mais en interdisant les parcs photovoltaïques au sol sur des espaces agricoles non stériles ;
 - Développer et sécuriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, inciter au co-voiturage, sécuriser le maillage modes actifs ;
 - Maintenir une trame verte urbaine et des espaces perméables favorables à l'infiltration des eaux pluviales et luttant contre le réchauffement climatique.

Monsieur le maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au conseil municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **POURSUIT** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

☞ **CONFIRME** les objectifs principaux définis dans le PADD, à savoir :

- Mettre en valeur le Bourg d'Aveizieux,
- Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré,
- Maintenir une dynamique économique de territoire,
- Préserver et valoriser le cadre de vie.

☞ **EMET** les principales remarques suivantes sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté :

- Engager des réflexions avec les organismes compétents pour développer davantage le covoiturage et les déplacements en transport en commun,
- Appliquer les textes en vigueur et à venir autour de la thématique des énergies renouvelables et du développement durable,
- Tenir compte à la fois de l'accueil de nouveaux habitants, du desserrement des ménages et des besoins liés au renouvellement urbain.

Les observations soulevées par le conseil municipal seront étudiées et pourront être prises en compte dans le PADD.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie et expédition conformes
A Aveizieux, le 7/7/2022
Sylvain DARDOULLIER, maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200107-20220628-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 18/07/2022

